

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2024

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 19 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 24 septembre 2024 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

**Absentes excusées**: Mme GIABBANI Valérie , Mme ADAM Brigitte

**Absente** : Mme LUTGEN Maryline

**Secrétaire de séance** : Y. BON-BÉTEND

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Contrats collectifs et participations Prévoyance et santé pour les agents communaux au 01/01/2025.
- ❖ Participation communale classe découverte de 2023/2024.
- ❖ Désignation élu signataire de décision pour les autorisations d'urbanisme demandées par le maire.
- ❖ Rapport CLECT du 17/09/2024
- ❖ Décisions du maire.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

### **CM-2024/27 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE ET SANTÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 09/04/2024, après avis du CST du 18/01/2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié
- 

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance

collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
  - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
  - et
  - o Les **risques santé** (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/04/2024 donnant mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de PERRIGNY à la date du 01/01/2025 ;**

et

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de PERRIGNY à la date du 01/01/2025 ;**
- **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input checked="" type="checkbox"/> Santé	Montant : <b>20 €</b> par agent Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Adhésion au 01/01/2025 avec participation employeur au 01/01/2025 Pour 6 ans
<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : <b>20 €</b> par agent Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Adhésion au 01/01/2025 avec participation employeur au 01/01/2025 Pour 6 ans

- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :**

<b>Collectivités de moins 50 agents</b>	<b>25€ / convention de participation</b>
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

**Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

### **CM-2024/28 - CLASSE DE DECOUVERTE 2023/2024 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Les 27 enfants de la classe de M. TERRIEN (CM1-CM2) sont partis en classe de découverte « Au fil de la Loire », du 18 au 21 juin 2024. Le coût du séjour s'est élevé à 431,30 € par élève pour 4 jours.

La prise en charge du coût du séjour est partagée entre la commune, l'association des parents d'élèves et les parents. Le montant de la participation de la commune pourrait être calculé à hauteur d'un peu plus de la moitié environ du coût, soit 220,05 € par élève. La charge financière pour le budget communal se monterait donc à 5 941,35 € au total.

Une provision de 1 600 € a été versée en 2023 et une autre d'un montant s'élevant à 3 000 € a été versée au mois de juin 2024 soit un total de 4 600 €. Un solde de 1 341,35 € resterait à régler.

Il est proposé au conseil municipal:

- **DE PRENDRE EN CHARGE** environ la moitié du coût du séjour, soit un montant de 220,05 € par élève, étant précisé que la moitié restante sera à répartir entre les familles et les fonds propres de l'association des Parents d'Elèves.  
**DE VERSER** un solde de 1 341,35 € et d'inscrire la dépense au budget

## CM-2024/29 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN ÉLU EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire sort de la salle.

En vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer toute décision d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire ou dans laquelle il aurait un intérêt.

Il est proposé au conseil municipal:

- **DE DÉSIGNER** Mme Sylvie PRÉAU, Première adjointe à prendre toute décision concernant les demandes d'autorisations dans lesquelles M. le Maire aurait un intérêt.
- **DIT** que cette délégation est valable pour toute la durée du mandat en cours..

## CM CM-2024/30 – RAPPORT CLECT DU 17 SEPTEMBRE 2024

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 17 septembre 2024 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle dispose d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

**Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.**

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes composant la société publique locale (SPL) du pays du Coulangeois, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par communes du coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois prendrait à sa charge 45,12 % des dépenses liées représentant 32 955,75 €. Les communes concernées prendront en charge au poids des élèves de leur commune fréquentant l'école :

		Fréquentation en %	Contribution estimée des communes à la SPL [A]	Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [B]	Différence [B] - [A]	AC provisoires 2024 des communes [C]	AC modifiées [C] - [B]
Communes SPL	Coulanges	17,07%	9 315,22 €	12 467,97 €	3 152,75 €	46 991,00 €	34 523,03 €
	Escamps	4,88%	9 498,22 €	3 564,36 €	- 5 933,86 €	52 642,00 €	49 077,64 €
	Escolives	3,66%	9 067,63 €	2 673,27 €	- 6 394,36 €	41 562,00 €	38 888,73 €
	Gy l'évêque	2,44%	8 538,00 €	1 782,18 €	- 6 755,82 €	26 679,00 €	24 896,82 €
	Irancy	1,22%	8 113,87 €	891,09 €	- 7 222,78 €	15 186,00 €	14 294,91 €
	Jussy	2,44%	8 363,61 €	1 782,18 €	- 6 581,43 €	21 828,00 €	20 045,82 €
	Vincelles	15,85%	9 539,12 €	11 576,88 €	2 037,76 €	53 688,00 €	42 111,12 €
	Vincelottes	7,32%	8 180,61 €	5 346,55 €	- 2 834,06 €	17 032,00 €	11 685,45 €
<b>Sous-total Communes SPL</b>		<b>54,88%</b>	<b>70 616,29 €</b>	<b>40 084,48 €</b>	<b>- 30 531,81 €</b>	<b>275 608,00 €</b>	<b>235 523,52 €</b>
<i>Prise en charge CA</i>		<i>45,12%</i>	<i>-</i>	<i>32 955,75 €</i>		<i>sans objet</i>	
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>	<b>70 616,29 €</b>	<b>73 040,23 €</b>	<b>- 30 531,81 €</b>		

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

En conséquence, la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC auprès des communes concernées.

A l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT joint en annexe et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- Déc° 2024/10 du 12/07/2024: Avenant au contrat API – actualisation du tarif.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Projet lotissement rue de la Grappe: Le cabinet d'études a fait deux propositions d'esquisses pour le futur lotissement. La première prévoit 10 places de stationnement en épi et la seconde en compte 12 en parallèle de la voirie. C'est cette version qui est retenue. Le projet devrait prochainement aboutir sur un appel d'offres.

- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables): Des ateliers de travail sur le PLUi sont organisés par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois depuis un an. Ils ont permis de définir les grandes orientations de ce futur document d'urbanisme commun et d'avancer sur le PADD. Celui-ci fera l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de chaque conseil municipal avant d'être validé en conseil communautaire.

- Projet rond-point RD31/RD158: La version retenue prévoit un aménagement de 18 m de large. La Commune est en attente d'une proposition de répartition financière aboutie par le Conseil Départemental.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**S.PRÉAU**: Remercie les personnes qui ont apporté leur aide aux préparatifs et au déroulement des festivités du 13 juillet. Les retours concernant cet événement traditionnel et festif ont été positifs.

**E.CHAPILLON**: Évoque la réalisation de la chaussée au niveau de la zone d'activités qui s'arrête aux abords du magasin GIFI.

E.CHANUT indique que cette portion a été retenue comme étant prioritaire par la CA.

**M-H. MOUTURAT**: Dresse un bilan positif de la rentrée scolaire. Le personnel et les enseignants sont satisfaits de la nouvelle organisation.

L'effectif est de 73 élèves dont 30 en maternelle et 43 en élémentaire.

L'aménagement du centre bourg et l'installation des silhouettes PIETO ont permis de sécuriser la traversée qui ne nécessite plus d'être assurée par un agent communal.

**P.MADELÉNAT**: Remarque que les avaloirs ont besoin d'être nettoyés. Par ailleurs, une bouche d'égout en bas de la Grande rue sature lors d'épisodes pluvieux intenses.

Dans la rue des Charmilles, la fuite d'eau signalée n'a toujours pas été réparée. La mairie va relancer les services concernés. Pour rappel, l'eau potable est une compétence de la Communauté d'agglomération depuis plus de 14 ans.

**Y.BON-BÉTEND**: Constate que certains contrats d'électricité ont besoin d'être révisés pour que des économies soient réalisées. En effet, des abonnements peuvent être revus à la baisse.

**R. LECOLLE**: Remercie les 33 participants à la tournée « CLEAN UP » sur le territoire communal, au cours de laquelle 2 400 mégots ont été ramassés. Les 14 enfants présents sont repartis avec un diplôme.

Suite à la consultation de plusieurs prestataires, c'est la société PROXILOG qui a été retenue pour la refonte du site internet de la Commune dont la livraison est envisageable en fin d'année. Le coût s'élèvera à 3 600 € puis 399 €/an.

Dans le parc, vers la rue des Forterres, de nombreux arbres sont tombés et un débardage sera à prévoir.

Une tournée des bois communaux a été faite pour repérer les chênes et orienter une réflexion autour de futurs affouages.

Une réunion de présentation du projet d'écoquartier aura lieu le 09 octobre prochain à la DDT, en présence de différents membres de la Préfecture et d'organismes pouvant apporter d'éventuelles subventions.

**S.VIGNOL**: Déplore quelques dégâts sur la Commune consécutifs aux récents orages.

Suite à l'intervention de l'entreprise en charge de l'entretien des chaudières, une fuite a été constatée à la salle des mariages. Quelques dalles de plafond seront changées aux frais de la société concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.